

L'enseignement scolaire en France

Sommaire

- 4 Les grands principes
- 5 L'organisation de la scolarité
- 6 Les domaines de compétence
- 6 Les missions de l'enseignement scolaire
- 7 L'acquisition du socle commun
- 8 L'école maternelle
- 9 L'école élémentaire
- 10 Le collège
- 12 Le lycée
- 15 L'enseignement français à l'étranger
- 16 Quelques chiffres clés (2007-2008)

Les grands principes

La Constitution française précise que « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés de la Révolution de 1789, complétés et précisés par un ensemble de textes législatifs élaborés depuis le XIX° siècle jusqu'à nos jours.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Les écoles et établissements publics d'enseignement coexistent au sein du service public de l'enseignement avec des établissements privés sous contrat. En contrepartie du contrat signé avec l'État, les établissements privés bénéficient de son aide mais sont soumis à son contrôle et doivent respecter les programmes de l'enseignement public. Seul l'État délivre les diplômes et les grades universitaires. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale. Le service public d'enseignement scolarise 83 % de l'ensemble des élèves, les établissements privés 17 %. Un petit nombre d'élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé hors contrat.

LA GRATUITÉ

L'enseignement du premier degré (écoles maternelles et écoles élémentaires) et l'enseignement du second degré (collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels) sont dispensés gratuitement dans les établissements publics. Les manuels scolaires sont également gratuits dans les écoles élémentaires et les collèges. Dans les lycées, l'achat des manuels est théoriquement à la charge des familles mais il est souvent assuré par les conseils régionaux.

LA NEUTRALITÉ

L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

LA LAÏCITÉ

Le principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIX^e siècle. L'enseignement public est laïque depuis la loi Jules Ferry * du 28 mars 1882. Les personnels sont laïques depuis la loi du 30 octobre 1886. Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, l'interdiction du prosélytisme et la laïcité du personnel. La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

^{*} du nom du ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883

L'OBLIGATION SCOLAIRE

Depuis la loi du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de six ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. Obligatoire à l'origine jusqu'à l'âge de treize ans, la scolarisation a été prolongée jusqu'à l'âge de seize ans révolus en 1959. L'instruction est assurée pour l'essentiel par des établissements publics ou des établissements privés sous contrat. Toutefois, la famille a la possibilité d'assurer elle-même l'éducation des enfants (avec déclaration préalable).

L'organisation de la scolarité

Petite section Moyenne section Grande section Cours préparatoire (CP)	cycle 2 cycle 1	
Grande section Cours préparatoire (CP)	ycle 2 cyc	
Cours préparatoire (CP)	ycle 2	
	Š	
Cours álámentaire 1ère année (CE1)	0	
Cours elementaire 1 and annie (CE1))	
Cours élémentaire 2° année (CE2)	cycle 3	
Cours moyen 1ère année (CM1)		
Cours moyen 2 ^e année (CM2)	nnée (CM2)	
6e		
5e		
4 ^e		
3€		
Certificat d'apri professionnelle (CAP) en deux ans Baccalauréat professionnel : Seconde Seconde Première Première	iitude e	
	Cours moyen 1ère année (CM1) Cours moyen 2e année (CM2) 6e 5e 4e 3e Voie générale et technologique Certificat d'apt professionnelle (CAP) en deux ans Baccalauréat professionnel : Seconde	

^(*) Cette fourchette d'âge ne s'applique pas aux lycées professionnels car les études peuvent combiner un CAP en deux ans suivi d'un baccalauréat professionnel à partir de la classe de première

Les domaines de compétence

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités locales dans la gestion du système d'enseignement.

Récapitulatif des compétences	École	Collège	Lycée
Investissement (construction, reconstruction) équipement et fonctionnement	commune	département	région
Dépenses pédagogiques	commune	État	État
Personnels enseignants (recrutement, formation, affectation, rémunération)	État	État	État
Programmes d'enseignement	État	État	État
Validation des diplômes	-	État	État

À noter : la France compte 26 régions (30 académies chargées de l'administration locale de l'éducation) 100 départements et 36 851 communes.

Les missions de l'enseignement scolaire

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et doit permettre à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente.

D'après la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, la Nation fixe comme mission première à l'École, outre la transmission des connaissances, de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La scolarité obligatoire doit garantir au moins à chaque élève « les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité et construire son avenir personnel et professionnel ».

Il existe différents dispositifs d'aide individualisée pour les élèves en difficulté scolaire, dont les programmes personnalisés de réussite éducative. Prévus par la loi d'orientation et de programme citée ci-dessus, ils sont destinés aux élèves dont les difficultés durables risquent de compromettre l'acquisition du socle commun.

L'acquisition du socle commun

La scolarité à l'école maternelle, puis à l'école élémentaire et au collège, doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences. Il définit les sept grandes compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire : le socle est la disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005.

LA RÉFÉRENCE POUR LA RÉDACTION DES PROGRAMMES

Le socle commun constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Ce texte présente l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, de poursuivre sa formation, de construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que de contribuer à réussir sa vie en société. Il définit ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire.

LES SEPT GRANDES COMPÉTENCES DU SOCLE COMMUN

Le socle commun s'organise en sept grandes compétences :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Chacune de ces grandes compétences est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie.

LES TROIS PALIERS D'ÉVALUATION

Le premier palier d'évaluation, en fin de CE1, correspond notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture, ainsi qu'aux premiers éléments de mathématiques.

Le deuxième, en CM2, permet de faire le bilan des acquisitions des élèves au cours de l'école primaire dans les sept grands domaines de compétences.

Une troisième et dernière évaluation de la maîtrise des sept compétences est organisée en classe de troisième au sein des établissements.

L'acquisition des compétences est progressive tout au long de la scolarité obligatoire. Les élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun se voient proposer un programme personnalisé de réussite éducative.









L'école maternelle

Originalité du système français, l'école maternelle accueille les enfants avant la scolarité obligatoire qui débute à six ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Un quart des enfants de deux ans et la quasi-totalité des enfants de trois à cinq ans sont scolarisés en maternelle. Elle est le lieu de la première éducation hors de la famille pour la très grande majorité des enfants.

Bien que facultative, l'école maternelle, qui scolarise plus de neuf élèves sur dix, fait désormais partie du cursus normal des écoliers. Les enfants y développent leurs facultés fondamentales, perfectionnent leur langage et commencent à découvrir l'univers de l'écrit, celui des nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Permettre de vivre une première expérience scolaire réussie est l'objectif majeur de l'école maternelle.

Le programme de l'école maternelle est divisé en cinq domaines d'activité :

- s'approprier le langage et découvrir l'écrit;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

Les trois cycles du premier degré (école maternelle et école élémentaire)

Cycle 1:

petite, moyenne et grande section de l'école maternelle.

Cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) :

cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1^{ère} année (CE1) et une majorité des élèves de la grande section de maternelle.

Cycle 3 (cycle des approfondissements):

cours élémentaire 2^e année (CE2) et cours moyens 1^{ère} et 2^e années (CM1 et CM2)









L'école élémentaire

UNE ORGANISATION NATIONALE

L'école élémentaire accueille les enfants de six à onze ans. Les programmes sont nationaux et obligatoires pour tous les professeurs et tous les élèves. Depuis 1990, les compétences attendues des élèves sont fixées par cycle (voir encadré page 8). Des outils d'évaluation sont fournis aux enseignants qui disposent ainsi de références nationales pour faire le bilan des acquis de tous les élèves et mieux repérer ceux qui éprouvent des difficultés. Les programmes actuels proposent des progressions annuelles en français et en mathématiques.

LES APPRENTISSAGES

Pendant le cycle des apprentissages fondamentaux (CP et CE1), l'apprentissage de la langue française et des mathématiques constitue la priorité de l'école primaire. À côté de ces disciplines fondamentales, apparaissent les langues étrangères, les activités de découverte du monde, les pratiques artistiques (arts visuels et éducation musicale) et l'histoire des arts, l'éducation physique et sportive ainsi que, dans certaines écoles, une langue régionale.

Au cours du cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2) se dégagent de manière plus précise la littérature, l'histoire et la géographie, les sciences expérimentales et la technologie. Les technologies de l'information et de la communication sont des outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation conduira au premier niveau du brevet informatique et internet (B2i).

L'école prend en compte la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont développés.

LE TEMPS SCOLAIRE

page 11)

Depuis la rentrée 2008, les élèves reçoivent vingt-quatre heures d'enseignement par semaine. Ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage peuvent en outre bénéficier d'une aide personnalisée de deux heures hebdomadaires. Les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire peuvent, par ailleurs, bénéficier d'un accompagnement éducatif. (voir encadré









Le collège

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui accueille sans examen tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire. Il permet de scolariser tous les élèves. Son objectif premier est de faire atteindre à tous au moins la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

ENSEIGNEMENTS

Les enseignements au collège sont structurés en disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la Terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie, deux langues vivantes. Les objectifs sont fixés par des programmes nationaux.

ORGANISATION

Les quatre années (sixième - cinquième - quatrième - troisième) de la scolarité obligatoire au collège sont organisées en trois cycles.

Sixième : le cycle d'adaptation

L'objectif est de consolider les acquis de l'école primaire et d'initier les élèves aux méthodes de travail du collège. Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves et à l'aide au travail personnel. En sixième, les élèves choisissent une première langue vivante étrangère ou deux langues vivantes dans les classes bilangues.

Cinquième et quatrième : le cycle central

L'objectif est de permettre aux élèves d'approfondir "leurs savoirs et savoirfaire". Ce cycle est caractérisé par la cohérence des enseignements sur les deux années et l'enrichissement progressif du parcours par des options facultatives. Une attention particulière est portée au cours de ce cycle aux difficultés scolaires. Un parcours de découverte des métiers et des formations est proposé à tous les élèves.

En cinquième débute l'enseignement de la physique-chimie. Les collégiens peuvent suivre facultativement un enseignement de langue ancienne (latin). En quatrième les élèves choisissent une seconde langue vivante étrangère ou régionale.

Troisième: le cycle d'orientation

Il permet de compléter les acquisitions du collège et de préparer aux formations générales, technologiques et professionnelles.

En troisième, les élèves poursuivent l'apprentissage des langues vivantes étudiées en classe de quatrième. Ils peuvent aussi choisir, à titre facultatif, une

langue ancienne (grec) ou le module de découverte professionnelle de 3 heures hebdomadaires. Dans ce dernier cas, les élèves sont dispensés de l'étude de la deuxième langue vivante.

À la fin de l'année de troisième, les élèves passent le **diplôme national du brevet** (DNB) qui évalue les connaissances et les compétences acquises au collège et atteste la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Il prend en compte le contrôle continu et comporte trois épreuves écrites en français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique et, à partir de 2011, une épreuve d'histoire des arts.

L'accompagnement éducatif

C'est une offre complémentaire aux enseignements qui s'adresse aux élèves des familles volontaires des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (les écoles confrontées à un niveau de difficulté scolaire important) et des collèges, à raison de deux heures par jour, quatre jours par semaine, tout au long de l'année. Quatre domaines complémentaires sont proposés : l'aide aux devoirs et aux leçons, les activités sportives, la pratique artistique et culturelle, la pratique de l'anglais (au collège).











Le lycée

À l'issue de la classe de troisième du collège, les élèves peuvent s'orienter vers deux voies :

La voie générale et technologique qui débouche sur l'enseignement supérieur. Les élèves intègrent une classe de seconde en lycée général et technologique. Cette classe constitue le cycle de détermination. Elle est commune aux élèves se destinant à des études générales ou technologiques. À l'issue de la seconde, les élèves entrent dans le cycle terminal constitué par les classes de première et terminale conduisant aux baccalauréats général ou technologique.

La voie professionnelle qui permet une entrée dans le monde du travail ou une poursuite d'études.

Sous statut scolaire, en lycée professionnel, les élèves intègrent une classe de seconde pour préparer un baccalauréat professionnel en trois ans ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans.

Par apprentissage, les jeunes préparent un diplôme professionnel en alternance, dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et chez un employeur.

Au lycée, les programmes d'enseignement sont nationaux.

LA VOIE GÉNÉRALE ET LA VOIE TECHNOLOGIQUE

La classe de seconde : le cycle de détermination

Au programme de la seconde générale et technologique, les élèves suivent des enseignements communs et ils doivent sélectionner deux enseignements de détermination qui leur permettent de tester leurs goûts et leurs aptitudes en vue du choix d'une série de première conduisant aux différentes séries du baccalauréat.

Il existe aussi des classes de seconde spécifiques préparant aux brevets de technicien (BT) et aux baccalauréats technologiques (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse, TMD).

Les classes de première et terminale : le cycle terminal

Les élèves de première et terminale générale choisissent certaines matières (enseignements de spécialité) en plus des matières communes à tous les élèves de chaque série.

En séries technologiques, l'enseignement comprend des disciplines générales et des disciplines technologiques caractéristiques de chaque baccalauréat.

La voie générale conduit les bacheliers vers des études longues.

Elle comprend trois séries : économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S). Grâce à un enseignement optionnel en première et à un enseignement de spécialité en terminale, plusieurs profils d'études peuvent être choisis au sein de chaque série :

- en série L : lettres classiques / lettres et langues / lettres et arts / lettres et mathématiques.
- en série ES : mathématiques / sciences économiques et sociales / langues.
- en série S : mathématiques / physique-chimie / sciences de la vie et de la Terre / sciences de l'ingénieur.

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques en 2 ans et plus.

Le baccalauréat technologique comporte 7 séries :

- STL : sciences et technologies de laboratoire
- STI : sciences et technologies industrielles
- STG : sciences et technologies de la gestion
- ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
- TMD : techniques de la musique et de la danse
- Hôtellerie
- STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'Agriculture).

À la fin de l'année de terminale, les élèves passent l'examen du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. À ce titre, il donne accès de droit à la première année des études universitaires. L'examen comporte des épreuves anticipées en fin de première (notamment pour ce qui est du français).

LA VOIE PROFESSIONNELLE

La voie professionnelle propose un enseignement concret en relation avec l'entreprise et ses métiers. Elle permet d'acquérir des compétences professionnelles ainsi que des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel. Les diplômes professionnels peuvent tous se préparer sous statut scolaire, en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

À la rentrée 2009, la voie professionnelle est rénovée. Cette rénovation a pour objectif de favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle, d'améliorer leur insertion professionnelle et de faciliter leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur court.

La principale mesure a consisté à modifier la durée du cursus d'accès au baccalauréat professionnel pour l'aligner sur celle du bac général et du bac technologique. Elle est dorénavant de trois ans, en continu à l'issue de la classe de troisième, au lieu de quatre ans précédemment.

À la fin de leur année terminale, les élèves se présentent aux épreuves du baccalauréat professionnel, examen national qui permet d'obtenir, comme les autres baccalauréats, le diplôme de fin d'études secondaires de niveau IV (nomenclature française, voir encadré page 15) et le premier grade de l'enseignement supérieur. Une certification intermédiaire de niveau V (CAP ou BEP) est passée au cours du cursus en trois ans de baccalauréat professionnel, afin de limiter les sorties "sans diplôme" du système éducatif.

Les diplômes :

- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : niveau V, 2 ans d'études, plus de 200 spécialités ;
- le baccalauréat professionnel (bac pro) : niveau IV, 3 ans d'études,
 70 spécialités ;
- le brevet professionnel (BP) : niveau IV, (uniquement par apprentissage)
 2 ans de formation après un CAP, 68 spécialités ;
- la mention complémentaire (MC) : niveau V ou IV, un an après un CAP ou un bac pro, 57 spécialités ;
- le brevet des métiers d'art (BMA) : niveau IV, 2 ans après un CAP du secteur des métiers d'art, 26 spécialités.

Le lycée professionnel

En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et, selon les spécialités, en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Des périodes de formation en milieu professionnel sont également prévues, de 22 semaines pour le cycle de trois ans du baccalauréat professionnel et de 12 à 16 semaines pour les deux années du CAP. Les compétences acquises durant ces périodes, définies par le règlement de chaque diplôme, sont validées à l'examen.

Les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoiregéographie, sciences, langue vivante) occupent aussi une place importante, de l'ordre de 50 %.

L'apprentissage

Formation en alternance accessible à partir de seize ans, l'apprentissage associe une formation pratique chez un employeur ainsi que des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Ceux-ci ont un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ils peuvent être également accueillis dans la fonction publique.

LA NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

Classification française	Niveau de formation	Classification CITE*
Niveau VI	Pas de formation en deçà de la fin de la scolarité obligatoire	0
Niveau V bis	Formation courte d'une durée maximum d'un an (sortie avant l'année terminale du second cycle court)	2
Niveau V	Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP	3c
Niveau IV	Qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel	3
Niveau III	Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur	5b
Niveau II et I	Niveau comparable ou supérieur à celui d'un 2º cycle de l'enseignement supérieur	6

^{*} Classification internationale type des enseignements (CITE) de l'UNESCO, utilisée pour les comparaisons entre pays (classement selon le diplôme obtenu).

L'enseignement français à l'étranger

Dans 453 établissements répartis dans 133 pays, un enseignement conforme aux programmes français est dispensé dans des écoles, collèges et lycées homologués par le ministère de l'Education nationale, en accord avec le ministère des Affaires étrangères et européennes. La majorité de ces établissements sont de statut privé et perçoivent des droits de scolarité. 250 000 élèves sont scolarisés dans l'ensemble des établissements à programme français dans le monde.

Deux réseaux regroupent une grande partie de ces établissements. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, est chargée du suivi et de l'animation de 253 établissements à programme français regroupant près de 164 000 élèves dans plus de 130 pays. La Mission laïque française regroupe 86 établissements implantés dans 35 pays et fréquentés par plus de 30 000 élèves.

Quelques chiffres clés (2007/2008)

Les élèves dans le premier degré	6 645 100
Dont 46 800 dans l'enseignement relevant de l'adaptation scolaire	
et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).	2 [[1 100
Dans les écoles maternelles	2 551 100
Dans les écoles élémentaires	4 047 300
• Part du public en %	86,4
Les élèves dans le second degré	5 371 400
Dont 104 000 dans l'enseignement adapté du second degré	
Dans les collèges	3 084 000
Dans les lycées généraux et technologiques	1 470 000
Dans les lycées professionnels	713 400
• Part du public en %	78,6
Les personnels enseignants	870 023
Enseignants du premier degré public	322 357
Enseignants du second degré public	404 226
Enseignants du premier degré privé	46 379
Enseignants du second degré privé	97 061
• Part du public en %	83,51
Les établissements	
Nombre d'écoles, de collèges et de lycées	66 747
Nombre d'écoles	55 329
Nombre de collèges	7 025
• Nombre de lycées d'enseignement général et technologique	2 626
Nombre de lycées professionnels	1 687
Nombre d'écoles régionales d'enseignement adapté	80
• Part du public en %	86,6 %
Budget	
Dépense pour l'éducation 2006 en milliards d'euros,	
dépense totale de la société française pour l'éducation	
(État, collectivités territoriales, entreprises, ménages, etc.)	121,4

Source : Repères et références statistiques 2008 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Ministère de l'Éducation nationale - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les dossiers de l'enseignement scolaire sont disponibles sur : www.eduscol.education.fr/dossiers

Les dossiers de l'enseignement scolaire L'enseignement scolaire en France Direction générale de l'enseignement scolaire Bureau des relations internationales international@education.gouv.fr accès internet www.eduscol.education.fr/dossiers date de parution Juillet 2009 conception / réalisation Délégation à la communication photographies Phovoir et Caroline Lucas MEN / 2 000 exemplaires ministère éducation